



République française

N° 86/26

0173
M-M. H

MAIRIE D'OUZOUER SUR LOIRE
02.38.27.05.05

**ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE AUTORISANT
L'UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC
Pour des travaux d'extension
du réseau électrique (rue De la Forêt)**

Madame le Maire de la commune d'OUZOUER SUR LOIRE,

- Vu les dispositions du code pénal,
- Vu l'article R411.8 du code de la route,
- Vu les articles L.2213.1 et L.2213.2 du code général des collectivités territoriales,
- Vu le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,
- Vu la demande faite par CERFA, le 23/07/2026, par Monsieur BOSCHER Loïc, au nom de la société CEE VAL DE LOIRE, domiciliée rue Henri DUNANT – 58203 COSNE COURS SUR LOIRE. Afin de réaliser des travaux d'extension du réseau électrique pour l'alimentation d'un lotissement, rue De la forêt (RD119 en agglomération). **Pour assurer la sécurité des intervenants, il y a nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules, selon les dispositions suivantes :**

ARRETE

ARTICLE 1 : La société CEE VAL DE LOIRE, domiciliée rue Henri DUNANT – 58203 COSNE COURS SUR LOIRE est autorisée à occuper le domaine public, rue Des Muriers à OUZOUER SUR LOIRE pour des travaux d'extension du réseau électrique pour l'alimentation d'un lotissement rue de la Forêt (RD119 en agglomération). L'autorisation est valable à compter du lundi 24 août 2026 et ce pour 90 jours calendaires.

ARTICLE 2 : Le pétitionnaire devra prendre toutes les mesures nécessaires pour la sécurité des automobilistes et des piétons pendant la durée d'occupation du domaine public.

Soit : La mise de la chaussée en circulation alternée et régulée manuellement.

ARTICLE 3 : La signalisation de part et d'autre de la zone des travaux sur la voie publique sera réalisée conformément aux prescriptions de la réglementation en vigueur par la société CEE VAL DE LOIRE, et retirée à la fin des travaux.

ARTICLE 4 : Les droits des riverains demeureront préservés quant à l'accès de leur propriété.

ARTICLE 5 : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 6 : Madame la Secrétaire Générale de la ville d'OUZOUER SUR LOIRE est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié et affiché.

Ampliation de cet arrêté sera adressée :

- M. le Commandant de la Gendarmerie de SULLY SUR LOIRE
- M. le Commandant de la Police Intercommunale
- Les services de secours
- SICTOM de CHATEAUNEUF SUR LOIRE
- CEE VAL DE LOIRE

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
Fait à OUZOUER SUR LOIRE, le vendredi 24 juillet 2026.

1^{er} Adjoint au Maire
Philippe DOWENECH



Pour le Maire,
et par délégation

Le Maire,
Marie-Madeleine HAMARD.